



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 29 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Santillo (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53580X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. García González (El Salvador), M. Santillo (Italie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Masood Khan** (Pakistan) dit que son pays prend une part importante dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, y compris le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), et que l'efficacité et le succès de ces opérations présente donc un intérêt vital pour lui. Le Pakistan participe au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le dévouement et l'esprit de sacrifice de ses citoyens, hommes et femmes, déployés sur le terrain, ainsi que par son investissement constant au niveau politique à New York.

2. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies œuvrent dans un contexte de plus en plus complexe et souvent dangereux. Les problèmes opérationnels et politiques auxquels elles se heurtent ne peuvent être réglés que par une action collective menée aux niveaux international et régional. La répartition actuelle des rôles entre les pays – comme fournisseurs de contingents, contributeurs au budget ou auteurs des politiques – n'est plus tenable, et il faut que les pays développés prennent leurs responsabilités. Les pays fournisseurs de contingents doivent avoir leur mot à dire dans les questions de politique, et il doit y avoir plus de cohérence entre ceux qui formulent les mandats et ceux qui les appliquent.

3. Étant donné les problèmes auxquels est confronté le maintien de la paix, il est inadmissible que les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix soient entravés par de ridicules questions de procédure. Ces problèmes doivent être réglés, et les dispositifs visant à faciliter la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent être renforcés. Sous la présidence du Pakistan, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution globale sur le maintien de la paix depuis plus de 10 ans, la résolution 2086 (2013), et le Pakistan n'a négligé aucun effort pour y associer les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, parce qu'il sait que les missions pluridimensionnelles

jouent un rôle essentiel dans le rétablissement de la paix et de la sécurité dans des situations de crise complexes.

4. Parmi les questions auxquelles il importe d'apporter des éclaircissements figure celle de l'emploi de la force, qui se pose principalement dans le contexte de mandats comportant un volet de protection des civils dans un conflit armé. Beaucoup de ces mandats ont été remplis sans déroger aux principes fondamentaux du maintien de la paix : consentement des parties, impartialité et non recours à la force, sauf en cas de légitime défense et dans l'accomplissement du mandat. Sur ce point, le Pakistan estime que la distinction entre maintien et imposition de la paix doit être préservée.

5. L'emploi de la force dans le maintien de la paix de l'ONU doit continuer d'être limité au niveau tactique et gouverné par des directives claires, pour éviter que les Casques bleus ne passent pour des combattants. La brigade d'intervention déployée dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en application de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité est une exception de caractère temporaire. En règle générale, c'est dans des mesures de prévention et dans l'organisation de patrouilles efficaces qu'il faut trouver les moyens les plus propres à assurer la protection des populations civiles, et des ressources suffisantes doivent être dégagées à cette fin.

6. Le meilleur moyen de garantir la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil des missions est de doter celles-ci d'un effectif et d'un budget suffisants. Sur ce plan, la multiplication des attentats contre les missions des Nations Unies ces derniers mois est un grave sujet de préoccupation. Ces attentats doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, et les dispositions voulues doivent être prises pour éviter qu'il ne s'en commette de nouveaux. Les nouvelles technologies sont elles aussi importantes à cet égard, car elles renforcent les moyens, notamment les capacités de collecte d'informations, des missions qui les adoptent et les utilisent, ce qui contribue à une sûreté et une sécurité accrues.

7. Le Pakistan soutient les travaux du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, et demande que l'on mette

plus l'accent sur les résultats visés. La réussite sur le terrain dépend de la formation reçue par les personnels concernés avant le déploiement et de leur compétence professionnelle. C'est pourquoi le Pakistan a ouvert à Islamabad un Centre pour la paix et la sécurité internationales. Pour instaurer une paix durable, il faut que l'action de maintien de la paix soit prolongée par des processus politiques. Renforcer les capacités des pays d'accueil et y mener une action de consolidation de la paix sont deux moyens essentiels si l'on veut régler les conflits qui se déroulent à l'intérieur d'un seul État. Il importe tout autant de régler les conflits entre États, faute de quoi l'ONU n'accomplirait pas sa mission.

8. Pour l'avenir, une franche discussion des orientations stratégiques du maintien de la paix de l'ONU est indispensable. La forme et la composition des missions des Nations Unies soulèvent des problèmes sur le plan des politiques, sur le plan des opérations et sur d'autres plans. Les tendances dans ce domaine doivent être analysées, en particulier du point de vue de leur viabilité à long terme et de leur impact sur l'exécution des mandats. Il importe de continuer à réformer et innover de façon à renforcer le dispositif de maintien de la paix de l'ONU, ce qui est le meilleur hommage que l'on puisse rendre aux hommes et aux femmes qui servent cette noble cause.

9. **M. Meza-Cuadra Velásquez** (Pérou) rappelle que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est au fondement de la création de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation sera donc jugée sur les résultats obtenus par ses opérations de maintien de la paix, sachant que celles-ci comportent aujourd'hui de nombreux volets, tels que la paix, la sécurité, le développement durable, le respect des droits de l'homme, la protection des civils, etc. Ces opérations doivent chercher non seulement à maintenir la paix, mais encore à la consolider et à assurer sa pérennité. Le Pérou considère qu'il s'agit là d'un processus fondamentalement national, et que les opérations de maintien de la paix doivent aider les autorités nationales à mettre en œuvre leurs projets de développement.

10. Le Pérou déplore que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas publié de rapport, car les États Membres doivent pouvoir suivre en permanence ces opérations et être informé des projets de politiques et des propositions de réforme envisagés par le Comité spécial. Ceci dit, il se félicite

du resserrement de la coopération entre le Comité spécial et d'autres organes des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

11. L'année 2013 a vu le Pérou accomplir sa quarantième année de participation ininterrompue à des missions de maintien de la paix, depuis le déploiement en 1973 du premier bataillon péruvien suite au conflit au Moyen-Orient jusqu'au déploiement actuel de 374 Péruviens dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Le Pérou se félicite que le Conseil de sécurité ait renouvelé le mandat de cette mission par sa résolution [2119 \(2013\)](#).

12. Le Pérou considère que les personnels de maintien de la paix de l'ONU doivent respecter les normes déontologiques et éthiques les plus strictes. Il approuve la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et condamne vigoureusement le comportement de quiconque participe directement ou indirectement à des actes répréhensibles, en particulier l'exploitation sexuelle et les violences contre des civils. Le Pérou se déclare heureux que les opérations de maintien de la paix prennent systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et que des femmes se voient confier des responsabilités importantes dans le domaine du règlement des conflits. Le Pérou compte déjà des personnels féminins dans plusieurs opérations de maintien de la paix et a l'intention d'augmenter leur nombre.

13. **M. Manzi** (Rwanda) déclare que, si le Rwanda est bien conscient des difficultés suscitées par l'évolution permanente du maintien de la paix, il n'en apprécie pas moins les qualités d'adaptation et de souplesse de cette institution. Étant donné le nombre croissant des attaques lancées contre les personnels de maintien de la paix, il importe de réduire les risques dans ce domaine et de renforcer les mesures de prévention.

14. Les pays fournisseurs de contingents ne peuvent pas et ne devraient pas avoir à supporter le fardeau financier des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi le Rwanda participe à l'enquête sur les taux de remboursement aux États Membres. De plus, comme l'état de préparation des personnels est une condition du succès des missions de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la protection des civils, le Rwanda participera à un projet animé par le Service intégré de formation du Département des

opérations de maintien de la paix et à un atelier sur la violence contre les femmes. Les projets de formation devraient être alignés sur les objectifs visés par les mandats des opérations et sur les besoins spécifiques de chaque opération.

15. Le Rwanda félicite le Secrétariat des efforts qu'il fait pour aider les pays fournisseurs de contingents à combler leurs lacunes chroniques en éléments habilitants, grâce notamment à des mesures d'incitation qui tiennent compte du coût élevé de certains des matériels en cause. Le Rwanda a déployé trois hélicoptères au Soudan du Sud et doit dépêcher prochainement une unité de police constituée auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

16. Conscient que l'emploi de la force dans le maintien de la paix compromet l'impartialité des actions de la mission concernée et accroît les risques courus par la population civile, le Rwanda considère que les Casques bleus ne devraient pas se voir attribuer de rôles de combat; la brigade d'intervention de la MONUSCO constitue une exception. De plus, dans les opérations de maintien de la paix, la mise en œuvre des nouvelles technologies doit être impartiale et transparente, car l'emploi de moyens techniques tels que les drones pose des problèmes de propriété et de confidentialité des informations recueillies.

17. S'il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de femmes joignent les rangs des opérations de maintien de la paix dans le monde, il n'en reste pas moins qu'il faudrait accorder une attention plus grande au recrutement et à la formation de ces femmes et tenir compte systématiquement de la problématique hommes-femmes dans les actions de maintien de la paix, conformément aux dispositions de la résolution 2122 (2013). En outre, les liens entre maintien et consolidation de la paix devraient être resserrés de façon à garantir que le renforcement des capacités et le relèvement économique soient placés sous l'autorité de l'État concerné. Les projets à effet rapide peuvent également contribuer au développement local et gagner les cœurs et l'adhésion de nouvelles catégories de la population.

18. En sa double qualité de pays fournisseur de contingents et de partie prenante à l'évolution future de la paix et de la sécurité internationales, le Rwanda affirme son soutien et rend hommage à ces hommes et à ces femmes qui, chaque jour, font passer le bien-être

et la sécurité des autres avant les leurs, et à ceux et celles qui ont fait le sacrifice de leur vie pour cette cause.

19. **M^{me} Soemarno** (Indonésie) dit que les opérations de maintien de la paix de l'ONU évoluent et deviennent pluridimensionnelles, et que toutes les parties prenantes, y compris le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de personnels militaires et de police et les États hôtes, devraient se guider sur les principes fondamentaux du maintien de la paix. Les Casques bleus et les composantes civiles de ces opérations devraient être dotés de moyens matériels et financiers suffisants et recevoir les formations voulues pour garantir leur sécurité et maintenir la crédibilité de l'ONU.

20. L'Indonésie regrette profondément que le Comité spécial se trouve bloqué dans ses délibérations sur des recommandations de fond, et elle exhorte l'ensemble des États Membres à unir leurs efforts pour sortir de cette impasse. Elle est convaincue que si les parties prenantes du maintien de la paix font preuve d'une ferme volonté politique et coopèrent entre elles, le groupe de travail intersessions à composition non limitée des « Amis du Président » pourra relancer le dialogue et multiplier les points d'entente. Le succès des opérations de maintien de la paix a pour condition le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix. Lorsqu'on élabore le mandat d'une opération, il est essentiel d'avoir des consultations régulières et étroites avec les parties prenantes, et notamment les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police. De plus, étant donné les chevauchements entre rétablissement, maintien et consolidation de la paix, le Conseil de sécurité devrait préparer suffisamment à l'avance une transition en douceur entre le maintien de la paix proprement dit et les autres types de mission. S'il est vrai que les Casques bleus se voient invariablement confier une large gamme de fonctions, il n'en reste pas moins que leur compétence première est le maintien de la paix; en leur donnant des responsabilités à plus long terme en matière de consolidation de la paix et de développement, on risque de gêner l'exercice de leurs responsabilités immédiates en matière de maintien de la paix. L'étude sur les moyens civils à mobiliser pour faire face aux situations postconflictuelles, qui est en cours de réalisation au niveau mondial, devrait permettre de trouver plus facilement les compétences nécessaires pour aider les pays touchés par un conflit.

21. L'Indonésie considère qu'il est essentiel de faire en sorte que les femmes soient associées pleinement, effectivement, et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux efforts visant à maintenir et promouvoir la paix. Il est nécessaire pour cela de renforcer encore la prise en compte systématique des rapports sociaux de sexe de la problématique hommes-femmes dans les actions menées au service de la paix et de la sécurité, tant au niveau national qu'au niveau international. L'Indonésie exprime par ailleurs sa préoccupation face au recours à des entreprises de sécurité privées dans les opérations de maintien ou de consolidation de la paix; elle compte que les organes intergouvernementaux compétents examineront comme il se doit et sous tous leurs aspects les activités de ces entreprises, ainsi que la question de l'emploi de certaines technologies modernes dans les opérations de maintien de la paix.

22. Enfin, l'Indonésie souligne son soutien aux activités de maintien de la paix de l'ONU, auxquelles elle a commencé de participer dès 1957. Elle est actuellement représentée dans neuf missions de maintien de la paix et son contingent est le plus important de tous ceux qui composent la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Elle s'apprête à déployer un bataillon d'infanterie au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). La noble et courageuse mission dont sont chargés les Casques bleus dans le monde entier représente incontestablement ce que l'ONU a de mieux à offrir.

23. **M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) rappelle l'évolution qu'ont connue, au cours de dernières décennies, les opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui ont ajouté à leur mission traditionnelle de surveillance d'un cessez-le-feu des missions aussi variées que l'observation d'élections, le désarmement, et la protection des civils. De nouvelles doctrines sont également apparues dans la conception et la mise en œuvre de ces opérations, notamment celle qui envisage l'emploi de la force en dehors de la légitime défense traditionnelle et celle qui préside aux opérations dites hybrides, qui prévoient à la fois le maintien et l'imposition de la paix.

24. À ce sujet, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme sa position selon laquelle les opérations de maintien de la paix doivent respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et notamment le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, ainsi que les principes

fondamentaux d'impartialité, de non recours à la force et de consentement des parties. Ces opérations doivent privilégier le recours à l'influence politique et un soutien sans réserve aux parties dans la recherche de solutions pacifiques, et doivent faire partie intégrante des solutions pacifiques recherchées pour un conflit et non pas se substituer à elles.

25. C'est à l'Assemblée générale, agissant par le truchement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qu'il appartient manifestement d'examiner les nouveaux concepts et politiques de maintien de la paix, et il faut donc déplorer les stratégies mises en œuvre par certains pays pour bloquer les négociations sur le rapport de 2013 du Comité spécial. Le Venezuela considère que l'action de maintien de la paix de l'ONU doit être accompagnée par une aide économique à long terme de la communauté internationale visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à instaurer une paix ferme et durable. Les États touchés ne doivent pas être considérés comme des victimes, mais comme des participants indispensables à la définition et à l'exécution d'un plan de paix et de développement à long terme qui respecte leur droit à disposer d'eux-mêmes.

26. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'Israël se trouve dans une région du monde où la création de la paix reste hors d'atteinte, mais où des opérations de maintien de la paix sont nécessaires pour maintenir la stabilité. Depuis plusieurs dizaines d'années, Israël collabore étroitement avec plusieurs missions de maintien de la paix de l'ONU, et il préconise un renforcement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), sans aucune réduction de ses effectifs, de son budget ou de ses autres moyens. La violence qui ébranle la Syrie propage ses ondes de choc dans tout le Moyen-Orient.

27. **M. Hamed** (République arabe syrienne), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que l'ordre du jour de la séance ne prévoit pas un débat sur les affaires intérieures des États, mais seulement sur les opérations de maintien de la paix. Les délégations, et en particulier la délégation représentant les autorités israéliennes d'occupation, sont par conséquent priées de s'en tenir au point inscrit à l'ordre du jour lorsqu'elles s'adressent à la Commission et de s'abstenir de perturber ses travaux.

28. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'Israël voit dans la FINUL un facteur de stabilisation de la région. Dans un contexte de tensions et de périls croissants, Israël réaffirme son adhésion à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et invite ses voisins à en faire autant et à porter leurs réclamations mineures devant le mécanisme tripartite, ce qui constitue la façon la plus efficace de régler les incidents de routine.

29. Le calme relatif qui règne dans le sud du Liban est trompeur. Tandis que le Gouvernement libanais feint de ne pas voir les violations de la résolution 1701 (2006), le Hezbollah continue de se constituer une armée dotée de dizaines de milliers de missiles. D'ailleurs, dans son dix-huitième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, publié sous la cote S/2013/612, le Secrétaire général a déclaré que ces actions créent un climat d'intimidation dans le pays et compromettent gravement la sécurité des civils libanais. Le Secrétaire général demande par conséquent au Gouvernement et à l'armée d'empêcher le Hezbollah de se procurer des armes.

30. De façon plus générale, les ondes de choc du tremblement de terre qui secoue le Moyen-Orient se font sentir dans le monde entier, et il importe d'y faire face pour défendre les valeurs de liberté, de démocratie et de paix. Israël soutient les forces des Nations Unies déployées sur ses frontières, dans lesquelles il voit une présence stabilisatrice, mais il a aussi appris dès les premiers jours de son existence comme nation qu'il doit assumer la responsabilité de sa propre défense.

31. **M. Tissot-Daguette** (Suisse) dit que si l'action de la MONUSCO a été récemment renforcée, les missions de maintien de la paix des Nations Unies en général n'en doivent pas moins montrer leur capacité à réagir promptement face aux violences contre les civils. Au Mali, la création de la MINUSMA est un élément majeur qui doit contribuer à la paix et à la sécurité dans la région.

32. Certes, ces deux opérations se sont souvent trouvées sous les feux des projecteurs ces derniers mois, mais d'autres opérations de toutes dimensions ont été menées tout au long de l'année, comme l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la MINUSTAH et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Si les États Membres ont tendance à porter leur attention sur les situations les plus urgentes et les plus complexes, ils

n'en devraient pas moins respecter leurs engagements en ce qui concerne les conflits et les missions de maintien de la paix dont on entend moins parler, et ceci de façon à éviter une reprise des hostilités et à aider à l'instauration d'une paix durable. La FNUOD, installée sur le plateau du Golan depuis 1974, en est un bon exemple puisqu'elle fait face à nouveau à l'instabilité de la région.

33. On sait que le maintien de la paix est une entreprise risquée, mais il est inacceptable que les soldats de la paix soient eux-mêmes visés par des attaques. Il est essentiel de soutenir les efforts de l'ONU, et les États Membres devraient poursuivre leur action de sensibilisation du public au rôle joué par ces soldats de la paix et veiller à ce que les auteurs d'attaques contre les Casques bleus soient traduits en justice, conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

34. Après une courte période de consolidation, la demande d'opérations de maintien de la paix progresse à nouveau. Entre janvier et août 2013, ce sont en moyenne une centaine de soldats de la paix supplémentaires qui ont été sélectionnés, formés, équipés et envoyés en mission chaque semaine. À cet égard, les États Membres devraient redoubler d'efforts pour favoriser la participation des femmes au maintien de la paix.

35. Les technologies modernes permettent de mener les activités de maintien de la paix de manière plus efficace et de réduire les coûts. Elles devraient être employées à tous les niveaux et comprendre notamment les systèmes de communication de messages courts utilisés dans les interventions en cas de catastrophe. L'emploi prévu de systèmes aériens sans pilote et non armés dans l'est de la République démocratique du Congo est un autre exemple de ces technologies. Les enseignements tirés de cette expérience seront d'une importance cruciale pour déterminer le rôle que ces technologies seront appelées à jouer dans les futures opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, il convient d'encourager le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à évaluer les nouvelles technologies et à se mettre en rapport avec les États Membres susceptibles de les aider dans ces efforts.

36. Au vu de ces évolutions technologiques et des défis qu'elles présentent, il est regrettable que le

Comité spécial des opérations de maintien de la paix ne réussisse pas à se mettre d'accord sur des questions procédurales relativement simples. Du fait que le Comité spécial est la seule enceinte au sein de laquelle les contributeurs à ces opérations, petits ou grands, peuvent discuter des grandes orientations et de la doctrine du maintien de la paix, les membres ont un intérêt commun à ce qu'il joue pleinement son rôle dans l'architecture du maintien de la paix. Ce qu'il faut avant tout, c'est un changement d'attitude. Le maintien de la paix est un partenariat basé sur le partage des tâches et des responsabilités, qui ne peut être efficace que si chaque groupe et délégation est capable de négocier de bonne foi et de faire des compromis.

37. **M. Ciss** (Sénégal) fait observer que le continent africain est l'un des principaux bénéficiaires des opérations de maintien de la paix de l'ONU, avec notamment la MINUSMA, la MINUAD, la MONUSCO et l'ONUSC. À cet égard, l'ONU devrait poursuivre le partenariat stratégique qu'elle a noué avec l'Union africaine et diverses organisations sous-régionales, notamment en matière d'assistance technique, logistique et financière. Le Sénégal, pour sa part, a contribué de manière substantielle à l'effort international de promotion de la paix et de la sécurité, et il compte actuellement 2 934 personnels militaires et de police dans les différents théâtres d'opération.

38. Le souci d'efficacité doit être au cœur des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui doivent avoir des mandats clairs, crédibles et réalistes et être dotées de moyens humains, logistiques et financiers adéquats. L'appropriation nationale et locale des processus de paix dans les pays concernés constitue un gage supplémentaire de succès et d'efficacité, et il faut se féliciter que l'ONU suive actuellement une approche prospective et holistique permettant d'adopter les améliorations nécessaires.

39. Dans ce contexte, l'Agenda pour un nouveau partenariat publié en 2009 constitue le prolongement et l'approfondissement de la réforme lancée par le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (dit « rapport Brahimi ») (A/55/305-S/2000/809). Cet agenda a pour objectif principal l'adaptation des opérations de maintien de la paix aux besoins contemporains et aux exigences futures, en tenant compte d'un contexte caractérisé par des missions d'un coût supérieur et d'une complexité croissante. Pour préserver l'image de marque des Nations Unies et consolider sa légitimité aux yeux du

monde entier, il est plus important que jamais que ces opérations respectent les principes fondamentaux de consentement des parties, d'impartialité et de non recours à la force, conformément à la résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité, puisque ces principes concourent à la relation de confiance qui doit prévaloir avec les parties belligérantes si l'on veut instaurer la paix. De même, le Sénégal souligne qu'il importe de faire respecter les normes disciplinaires en vigueur, qui prônent le plein respect des lois, us et coutumes des pays hôtes. Il appuie également la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général à l'égard de tous actes d'exploitation et d'abus sexuels.

40. **M. Hamed** (République arabe de Syrie), notant que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux Nations Unies, dit que les opérations de maintien de la paix doivent assurer le respect de la souveraineté conformément à la Charte des Nations Unies et adhérer aux trois principes fondamentaux de consentement des parties, de non recours à la force et d'impartialité. Ces opérations ne doivent pas se substituer à une solution permanente qui s'attaque aux causes profondes du conflit. La protection des civils relève d'abord de la responsabilité du pays hôte et ne doit jamais servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il faut donc définir clairement en droit la notion de « protection des civils » avant que l'on puisse établir la portée et les paramètres des opérations dont le mandat comporte un volet de protection des civils.

41. La République arabe de Syrie a toujours entretenu d'excellents rapports avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et avec la FNUOD. Alors que les opérations de maintien de la paix sont censées être temporaires, la politique d'agression, d'occupation et de refus d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies menée par Israël a contraint les forces de maintien de la paix de l'ONU à rester au Moyen-Orient pendant plusieurs décennies, ce qui représente un coût humain et financier considérable. La Syrie exhorte l'ONU à faire pression sur Israël pour que celui-ci mette un terme à son occupation de territoires arabes et à son agression contre les pays et les peuples de la région, afin que les soldats de la paix puissent enfin rentrer dans leurs foyers et retrouver leur famille.

42. Les autorités israéliennes d'occupation continuent de menacer et d'attaquer les soldats de la paix et d'aider des groupes terroristes associés à Al-Qaida dans la zone de séparation sur le Golan. Ces groupes ont enlevé des personnels des Nations Unies, pris leurs positions pour cibles et volé du matériel portant l'emblème des Nations Unies. Des terroristes blessés ont été transportés à travers la ligne de séparation jusqu'à des hôpitaux israéliens où ils ont été soignés avant d'être reconduits jusqu'au territoire syrien, à nouveau à travers la ligne de séparation, pour y reprendre leurs activités terroristes. L'aide fournie par Israël à ces terroristes constitue une violation flagrante non seulement de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, mais encore du mandat de la FNUOD et du droit international, outre qu'elle fait obstacle au travail des soldats de la paix et met leur vie en danger.

43. **M. Mohamed** (Soudan) dit que son pays offre un exemple convaincant et privilégié de coopération entre un pays hôte et une mission de maintien de la paix, en l'occurrence la MINUAD. Sa délégation affirme avec insistance que les opérations de maintien de la paix doivent respecter la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix. Conformément à ces principes, le recours à la force doit être réservé à la légitime défense.

44. Il est essentiel d'étudier les causes profondes des conflits et de trouver des solutions générales et durables à tous les aspects politiques et sociaux de ces causes profondes. Pour cela, il faut une coordination plus étroite entre les missions de maintien de la paix et les États hôtes. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer à un processus politique. Pour réussir, elles doivent se voir accorder le soutien politique voulu, l'autorité qui leur est déléguée doit être limitée, et leur stratégie de sortie doit être clairement définie et rapidement exécutée dès que la paix est instaurée. Il faut aussi que les missions de maintien de la paix soient en mesure de relever le défi que posent les groupes terroristes et criminels.

45. Pour faciliter le travail des missions de maintien de la paix et s'assurer que celles-ci réussiront à s'acquitter de leur mandat, il faut que les pays fournisseurs de contingents soient associés de plus près à la formulation des directives et politiques gouvernant ces missions, ainsi qu'à la prise de décisions dans le cadre d'une coopération triangulaire entre lesdits pays, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. L'ONU a un

rôle essentiel à jouer pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix, notamment en engageant les parties au conflit à participer à des négociations dont les buts auront été clairement établis afin que ces opérations puissent être déployées dans un environnement sûr et stable.

46. **M^{me} Gankhurai** (Mongolie) dit qu'environ 1 000 militaires mongols sont déployés dans six opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Les Casques bleus se retrouvent souvent dans des situations extrêmement instables et dangereuses, et il importe donc de leur assurer une formation et une dotation en matériel adéquates pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat. À ce sujet, la Mongolie condamne les attaques lancées délibérément par certaines parties contre des soldats de la paix de l'ONU.

47. Étant donné que le succès des missions de maintien de la paix dépend en dernier ressort des pays fournisseurs de contingents militaires et de police, il importe que ces pays soient associés à la prise de décision et que la coopération trilatérale entre eux, le Conseil de sécurité et le Secrétariat soit renforcée si l'on veut que les missions considérées puissent remplir leur mandat. À ce sujet, la Mongolie engage le Secrétariat à redoubler d'efforts pour augmenter le nombre des ressortissants de pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police parmi les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Par ailleurs, la Mongolie déplore que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pu parvenir à un accord sur un certain nombre de questions importantes, et elle espère que le groupe intersessions à composition non limitée des « Amis du Président » l'aidera à progresser vers un tel accord.

48. **M. Wehbi** (Liban) dit que le maintien de la paix ne doit pas être conçu comme une fin en soi mais comme une étape vers le règlement permanent d'un conflit. Renforcer le rôle des missions de maintien de la paix et des missions politiques peut cependant faciliter l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir la paix et défendre le droit à la liberté, à la sûreté de sa personne et à la prospérité des membres de sociétés déchirées par un conflit. Les activités des composantes Affaires civiles de ces missions peuvent constituer le chaînon manquant entre le maintien de la paix et la

consolidation de la paix en facilitant l'extension de l'autorité de l'État et en créant des conditions sociales favorables à la paix. De même, les échanges de bonnes pratiques et une collaboration plus étroite entre les organismes des Nations Unies et les acteurs locaux, nationaux et régionaux permettent de répartir plus rationnellement les ressources disponibles en fonction des priorités sur le terrain.

49. Le gouvernement libanais se félicite des efforts déployés par la FINUL qui, en étroite collaboration avec la population du sud du Liban, mène une action de développement au plan local. Il se félicite également que la FINUL et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban s'efforcent d'assurer une gestion efficace des ressources et de mieux exploiter les données disponibles pour parvenir à une plus grande efficacité opérationnelle. Il accueille avec satisfaction la nomination par le Département des opérations de maintien de la paix d'un nombre plus élevé de femmes à des postes de responsabilité. La FINUL compte des femmes parmi ses chefs de section, son personnel médical, ses gendarmes et son équipe de déminage.

50. Le Liban demande que soit pleinement appliquée la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et salue les efforts déployés par la communauté internationale pour obliger Israël à retirer complètement ses forces du territoire libanais et à s'abstenir de violer la souveraineté du Liban. À cette fin, l'armée libanaise continue de collaborer étroitement avec la FINUL, notamment dans le cadre du mécanisme tripartite, et s'emploie à améliorer son état de préparation opérationnelle.

51. Les mines terrestres, munitions en grappe et restes explosifs de guerre laissés par Israël continuent de faire des morts et des blessés parmi les civils libanais, et le Liban reste attaché aux objectifs de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2013-2018. Il exprime sa profonde gratitude à l'endroit de tous les pays fournisseurs de contingents et salue le dévouement dont fait preuve le personnel de la FINUL sur son territoire. Il importe de veiller à ce que des crimes tels que les attaques israéliennes de 2006 contre les locaux du contingent fidjien de la FINUL et contre une position de la FNUOD ne se reproduisent jamais.

52. **M. Kyslytsya** (Ukraine) dit que l'Ukraine a pris part à plus de 20 missions de maintien de la paix de l'ONU au cours des 20 dernières années et mis plus de

34 000 Casques bleus au service des Nations Unies dans le monde.

53. Déplorant que le Comité spécial n'ait pas rendu son rapport annuel, il engage le Secrétariat à faire de son mieux pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport précédent dudit Comité, notamment celle qui préconise un renforcement des dispositifs juridiques permettant d'ouvrir des enquêtes judiciaires sur les crimes commis contre des soldats de la paix des Nations Unies et de poursuivre leurs auteurs en justice. Par ailleurs, l'Ukraine est profondément préoccupée par le fait que le Secrétariat ne prête pas suffisamment attention à la sûreté et à la sécurité des missions de maintien de la paix lorsqu'il conclut des marchés d'affrètement d'hélicoptères. À ce sujet, elle appuie le Comité spécial dans la demande qu'il a faite au Secrétariat d'identifier les facteurs qui dissuadent les pays fournisseurs de contingents de fournir des hélicoptères. L'Ukraine souscrit également aux recommandations du Groupe consultatif de haut niveau concernant le remboursement de matériels militaires très spécialisés et essentiels, mais estime que pour trouver une solution à long terme il faudra offrir des conditions plus favorables aux pays qui fournissent des hélicoptères militaires. Elle est entièrement d'accord avec les recommandations du Groupe selon lesquelles il faut que le calcul des taux de remboursement tienne compte des différents niveaux de risque auxquels sont exposées les différentes missions des Nations Unies, et ceci afin d'obtenir une participation plus large et plus efficace même aux missions les plus exigeantes. L'Ukraine appuie aussi le Groupe quand il préconise des échanges plus systématiques entre les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et le Conseil de sécurité.

54. L'Ukraine salue les progrès accomplis dans la préparation du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, car il existe un besoin réel de normalisation des activités de police menées sous les auspices de l'ONU et d'autres organisations internationales. Pour accélérer ces progrès, l'Ukraine a accueilli en mars 2013 une manifestation à laquelle ont participé des spécialistes des questions de police venus de la région euro-atlantique et d'Asie centrale ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales. L'Ukraine se félicite de la création d'un groupe des Amis de la police des Nations Unies et de la décision du Secrétaire

général de faire du Département des opérations de maintien de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement les points de contact mondiaux pour la police, la justice et les centres de détention dans les situations d'après-conflit et autres situations de crise, ce qui devrait aider l'Organisation à résoudre les graves pénuries de personnel civil compétent dans ces domaines dans les pays sortant d'un conflit.

55. L'Ukraine continuera de soutenir les actions de formation des agents de police en vue de leur déploiement dans des missions de maintien de la paix; elle espère être prochainement homologuée par l'Organisation comme fournisseur de services efficaces, professionnels et intégrés de formation de policiers préalablement à leur déploiement. À cette fin, le Secrétariat a récemment procédé à une évaluation du centre de maintien de la paix du Ministère ukrainien de l'intérieur pour s'assurer que ses cours étaient conformes aux valeurs, aux compétences et aux normes fondamentales de l'Organisation.

56. **M. Ilichev** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie attache la plus grande importance aux activités de maintien de la paix de l'ONU et considère qu'elles constituent le principal moyen de garantir la paix et la sécurité internationales. Le rôle joué par l'ONU dans les zones de conflit passe par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que par les fonds et programmes présents sur le terrain. Pour décider comment l'ONU doit réagir à une crise, il faut considérer d'abord la situation sur le terrain et la nature des menaces en cause, à la fois pour éviter de faire double emploi avec d'autres efforts et pour renforcer l'efficacité de l'action à mener.

57. Si les deux tiers des personnels de maintien de la paix qui portent un uniforme militaire se sont toujours vu assigner des tâches difficiles, les mandats de leurs missions visent de plus en plus les causes profondes des conflits et deviennent par conséquent de plus en plus complexes. Sans nier que la protection des civils soit l'une de leurs tâches les plus importantes, la délégation russe trouve très préoccupants la tendance croissante à interpréter trop librement les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des civils dans les conflits armés, et l'amalgame qui est fait entre ces dispositions et la notion ambiguë de « responsabilité de protéger ».

58. Chaque opération de maintien de la paix doit avoir des objectifs politiques clairs, et les soldats de la paix doivent respecter strictement les termes de leur mandat en se fondant sur les principes d'impartialité et de non-ingérence dans un conflit politique interne. La Fédération de Russie estime que le prétendu renforcement des mandats pose un certain nombre de problèmes, notamment celui de la définition des paramètres qui doivent encadrer l'emploi de la force et celui du consensus à réaliser au sein de la communauté internationale sur les objectifs visés par ces missions. Tous ces facteurs doivent inciter les États Membres à avoir entre eux un débat approfondi et équilibré et imposent de pouvoir compter sur les organisations régionales pour fournir une expertise militaire de haut niveau ainsi que d'autres moyens militaires. La meilleure façon de faire face à la crise de plus en plus grave en République Centrafricaine, par exemple, est que les États de la sous-région fournissent des forces de maintien de la paix placées sous l'égide de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA).

59. La Fédération de Russie considère que l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation de Shanghai pour la coopération offrent d'excellentes possibilités de nouer des partenariats dans le domaine du maintien de la paix. De tels partenariats sont particulièrement importants à un moment où les ressources de l'Organisation dans ce domaine font l'objet de demandes croissantes. En ce qui concerne l'intention du Secrétaire général de transférer en République centrafricaine un bataillon de la MONUSCO, la délégation russe se demande si la situation en République démocratique du Congo s'est à ce point améliorée que la MONUSCO puisse se passer d'un de ses bataillons et si la planification du déploiement des Casques bleus correspond bien à la réalité de la mission à accomplir.

60. Plus généralement, il est indispensable d'établir entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents un dialogue permanent sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix afin que les mandats de ces opérations puissent être définis de façon plus claire et plus réaliste et que leur mise en œuvre puisse faire l'objet d'un suivi plus étroit. Le représentant de la Fédération de Russie espère que les débats au sein de la Quatrième Commission déboucheront sur un nouveau renforcement de l'efficacité de ces opérations, qui doivent s'attacher à

respecter la Charte des Nations Unies afin que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter de la responsabilité principale qui est la sienne dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

61. **M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est profondément reconnaissant aux Casques bleus du dévouement dont ils font preuve dans le monde entier, et il exprime sa sympathie aux familles des 79 soldats de la paix qui ont perdu la vie au cours des 10 premiers mois de 2013.

62. Les Casques bleus sont des partenaires essentiels dans l'entreprise qui consiste à aider des États fragiles à réussir leur transition entre conflit violent et stabilité durable. Malgré les défis et les risques nouveaux auxquels ils sont confrontés, des approches inédites du maintien de la paix facilitent l'accomplissement de leur mission. Ainsi, en République démocratique du Congo, une brigade d'intervention a récemment été créée et des drones seront mis en service pour protéger les civils de façon plus efficace. En même temps, l'ONU aide le Libéria à renforcer sa police et à consolider l'état de droit alors que le gouvernement libérien se prépare au retrait de l'opération de maintien de la paix.

63. Le maintien de la paix est une entreprise collective qui repose sur la coopération des États concernés et sur les compétences et le dévouement de nombreuses parties prenantes, tant militaires que policiers ou civils, sur le terrain aussi bien qu'au Siège. La protection des civils est un élément central de cette entreprise vitale, à la fois pour des raisons d'humanité et parce qu'elle constitue le fondement d'une gouvernance stable. Pour qu'une société puisse fonctionner, il faut que ses membres puissent accomplir en toute sécurité leurs tâches quotidiennes. Les États-Unis espèrent qu'un large éventail d'États Membres s'associera aux efforts que fait l'Organisation pour élaborer les normes professionnelles et les grandes orientations d'une large gamme de spécialités militaires, en sus du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de paix.

64. Malgré le dévouement et la conduite exemplaire dont fait preuve la majorité des soldats de la paix, des cas d'exploitation et d'abus sexuels imputables à un petit nombre de mauvais éléments continuent de se produire. Les États Membres et les responsables de l'ONU sur le terrain doivent prendre les dispositions

voulues pour mettre fin aux infractions et sanctionner ceux qui abusent de la confiance placée en eux.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

65. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'en sapant les principes démocratiques de l'Assemblée générale et en lançant des accusations sans fondement contre Israël, le représentant de la Syrie essaie de détourner l'attention de l'horreur et de la brutalité des crimes commis par son pays, qui multiplie les massacres et foule aux pieds la liberté du peuple syrien. Bien qu'Israël et la Syrie soient séparés par un conflit ancien et divisés par la politique et la religion, ils sont unis pour l'éternité par leur commune humanité. Israël est horrifié par les souffrances que subit le peuple syrien et continuera d'offrir son aide à tout civil syrien qui en a besoin.

66. Les forces du Gouvernement libanais ne font rien pour empêcher les violations de la Ligne bleue. Ces violations sont devenues beaucoup plus fréquentes au cours des deux derniers mois; en septembre 2013, des membres du Hezbollah et d'autres individus armés ont violé 49 fois la Ligne bleue. Il est scandaleux d'entendre le représentant du Liban critiquer Israël alors que le Hezbollah, qui est membre du régime libanais, est si étroitement impliqué dans le meurtre de Syriens innocents.

67. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que le représentant des autorités israéliennes d'occupation a lancé des accusations fausses et mensongères dans un effort désespéré pour cacher le fait qu'Israël aide des groupes terroristes à l'intérieur de la zone de séparation dans le Golan syrien occupé, et le fait que l'occupation de territoires arabes par Israël est la raison pour laquelle trois missions de maintien de la paix sont déployées dans la région. Il aurait mieux valu que ce représentant, au lieu de proclamer hypocritement l'appui de son pays à ces missions, demande qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne, afin que les Casques bleus puissent retourner sans danger dans leurs foyers et leur famille.

68. Les propos de ce représentant sont d'autant plus scandaleux qu'Israël détient le record des actes d'agression contre des forces de maintien de la paix et des installations des Nations Unies, avec notamment le bombardement délibéré des locaux du contingent fidjien de la FINUL en 1996, qui a causé la mort de 106 civils. De plus, selon une déclaration de l'ancien

Secrétaire général Kofi Annan et un rapport des Forces armées canadiennes, plusieurs observateurs de l'ONUST ont perdu la vie quand Israël a délibérément tiré sur leur position. Israël a également pris pour cible les contingents tanzanien et espagnol dans le sud du Liban.

69. Les autorités israéliennes d'occupation refusent toujours de communiquer les cartes où figurent les positions de leurs munitions qui se trouvent encore dans le sud du Liban, ce qui garantit qu'il y aura de nouvelles victimes parmi la population civile et les Casques bleus des Nations Unies, alors même que de nombreuses années ont passé depuis la fin des hostilités en 2006. Israël ment encore quand il prétend apporter une aide humanitaire à des civils syriens. En réalité, il offre des soins médicaux aux membres de groupes terroristes qui opèrent dans la zone de séparation, et notamment de groupes associés à Al-Qaïda, afin qu'ils puissent reprendre leurs activités terroristes sur le territoire syrien, mettant ainsi en danger la vie des civils et des personnels des Nations Unies qui s'y trouvent.

70. **M. Wehbi** (Liban) dit que c'est un fait incontestable qu'au fil des années Israël a pris pour cibles les personnels et les installations des Nations Unies au Liban et attaqué, entre autres, des positions de la FINUL et de l'ONUST. Le Liban espère sincèrement que ces crimes odieux, qu'il condamne vigoureusement, ne se répéteront pas. Rappelant qu'Israël a violé plus de 10 000 fois le territoire terrestre, l'espace aérien et les eaux territoriales du Liban, il engage l'ONU à contraindre Israël à retirer complètement ses forces de son pays. De plus, Israël a lâché plus de quatre millions de sous-munitions au-dessus des villages et des campagnes libanais pendant les deux derniers jours de sa brutale agression contre le Liban en 2006, touchant ainsi près de 20 % du territoire libanais. Ce crime odieux et toujours actuel continue d'interdire aux civils l'accès à leurs terres, à leurs routes et à leurs maisons.

71. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'en tuant plus de 100 000 citoyens syriens, le Gouvernement syrien a montré qu'il savait parfaitement utiliser les armes chimiques et commettre des actes de terrorisme. Les déclarations du représentant de la Syrie ont également prouvé que son pays sait très bien s'y prendre pour propager des mensonges et faire de la désinformation.

72. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que, loin de propager des mensonges, il a simplement attiré l'attention sur les conclusions de rapports des Nations Unies. Les autorités israéliennes d'occupation continuent de violer le droit international et les dispositions de résolutions des Nations Unies et doivent répondre des crimes qu'elles ont commis contre les soldats de la paix dans la région. Le représentant d'Israël devrait présenter ses excuses pour le fait, connu de toute la communauté internationale, que son pays, dans le cadre d'une politique de violence délibérée, continue de prendre pour cibles ceux-là même qui sont venus maintenir la paix.

La séance est levée à 12 h 20.